Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402640-DE

CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE LA MALHOURE
Séance du 02 juillet 2026 à 20 h 00.

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, à 20 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 19/06/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : Julien MOLITOR
Absents ayant donné pouvoir : Céline ROUXEL
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Fabienne MONZ

1402640

Objet : 5.3 - Nomination d'un élu référent pour la Stratégie Familles 2026-2030

Dans le cadre de l'adoption, le 27 novembre 2025 par la commune de la stratégie Famille 2026-2030 portée par la Communauté d'Agglomération « Lamballe Terre et Mer », il convient de désigner un élu référent.

Il aura pour missions de :

- Relayer les informations entre la commune et l'agglomération
- Identifier et transmettre les besoins locaux à l'agglomération
- Participer aux instances (plénières annuelles, groupe de travail thématiques)
- Servir d'interlocuteur privilégié pour toute question relative à la Stratégie Famille

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DESIGNE** Valérie MORFOUASSE, élue référente de la Commune de la Malhoure pour la Stratégie Familles de l'Agglomération.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 02 juillet 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.